

La liste des rapports ou des situations que le Comité doit examiner en 1999 se présente provisoirement ainsi :

Mars 1999

Autriche	11 ^e , 12 ^e et 13 ^e rapports périodiques	CERD/C/319/Add.5
Australie	<i>Native Title Act</i>	***
Bangladesh	***	***
Bahreïn	***	***
Congo	12 ^e , 13 ^e et 14 ^e rapports périodiques	***
Costa Rica	4 ^e rapport périodique	CERD/C/338/Add.4
Finlande	13 ^e et 14 ^e rapports périodiques	CERD/C/320/Add.2
Italie	10 ^e et 11 ^e rapports périodiques	CERD/C/317/Add.1
Koweït	13 ^e et 14 ^e rapports périodiques	CERD/C/299/Add.16
Lesotho	7 ^e au 14 ^e rapports périodiques	CERD/C/337/Add.1
Mongolie	11 ^e au 15 ^e rapports périodiques	CERD/C/338/Add.3
Pérou	12 ^e et 13 ^e rapports périodiques	CERD/C/298/Add.5
Portugal	5 ^e au 8 ^e rapports périodiques	CERD/C/314/Add.1
République de Corée	9 ^e et 10 ^e rapports périodiques	CERD/C/333/Add.1
République démocratique du Congo	10 ^e et 11 ^e rapports périodiques	***
République tchèque	13 ^e et 14 ^e rapports périodiques	***
Rwanda	***	***
Slovénie	***	***
Soudan	***	***
Syrie	12 ^e au 15 ^e rapports périodiques	CERD/C/338/Add.1/Rev.1
Yougoslavie	***	***

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (Fiche d'information n° 16, Rev.1) a été établi en 1985 par une résolution du Conseil économique et social pour surveiller la mise en application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels entré en vigueur le 3 janvier 1976. Réuni pour la première fois en 1987, il tient deux sessions de trois semaines deux fois par an, en avril et en novembre, à Genève. Le Comité est constitué de 18 experts indépendants qui sont élus, avec possibilité de réélection, par les États parties pour des mandats de quatre ans. À la lumière des lignes directrices concernant les rapports, le Comité a déterminé sept grands objectifs quant aux obligations des États de présenter des rapports : examiner à fond les lois, les règles et procédures administratives ainsi que les pratiques nationales; faire un suivi régulier de la situation réelle quant au respect des droits établis dans le Pacte; fournir un point de départ aux politiques gouvernementales pour la mise en oeuvre du Pacte; faciliter un examen public minutieux des politiques gouvernementales par rapport à la mise en oeuvre du Pacte; fournir une base à partir de laquelle le gouvernement aussi bien que le Comité pourront réellement évaluer les progrès accomplis; permettre au gouvernement de mieux comprendre les problèmes et les lacunes qui font obstacle à l'application des droits inscrits dans le Pacte et, enfin, faciliter, entre les États parties, la communication de renseignements concernant les difficultés communes éprouvées pour appliquer ces droits, ainsi que la communication de solutions possibles. Lorsque les rapports d'un État partie accusent un long retard, le Comité peut décider d'étudier, sans rapport, la situation dans cet État et informer le gouvernement concerné de cette décision.

De temps à autre, le Comité prépare des « commentaires généraux » portant sur les dispositions et les droits inscrits dans le Pacte, afin d'aider les États parties à respecter leurs obligations pour ce qui est des rapports à présenter et de donner une interprétation plus claire de l'objet, du sens et du contenu du Pacte. À chaque session, le Comité consacre une journée au débat de certaines dispositions du Pacte, de thèmes particuliers des droits humains ou d'autres thèmes pertinents. Les débats ont déjà porté sur le droit à la nourriture, le droit au logement, les indicateurs économiques et sociaux, le droit de participer à la vie culturelle, les droits des personnes vieillissantes et âgées, le droit à la santé, les mesures de protection sociale comme moyens de protéger les droits économiques, sociaux et culturels, l'initiation aux droits de la personne, l'interprétation et l'application pratique des obligations des États parties et un projet de protocole facultatif au Pacte. Le Comité demande des communications écrites aux organisations non gouvernementales, et il réserve à ces dernières, à chaque session, une réunion pour leur permettre de transmettre de l'information de vive voix.